

La convocation du Conseil Municipal a été adressée individuellement à chaque membre du conseil municipal le 4 juillet 2023 pour le **mercredi 12 juillet 2023** à 19 heures.

## Ordre du jour

- Recensement 2024 – désignation du coordinateur communal
- Passage à la nomenclature M57 – annule et remplace la délib n°2023.30
- Demande participation aux frais de fonctionnement de la classe ULIS
- SDE22 – Programme fonds vert – 13 lanternes à remplacer
- SDE22 – dispositif de coupure et rallumage éclairage public en cas d’alerte Écowatt
- Projet éolien
- Modification des tarifs des services périscolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023
- Schéma vélo – validation des devis

## **Questions diverses**

Le Maire,  
Jérôme LEJART

----

## Réunion du 12 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de GOUAREC, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jérôme LEJART, Maire.

**Date de la convocation** : 4 juillet 2023

**Présents** : Jérôme LEJART, Maire - Évelyne MINIER - Daniel RÉAU - Martine LE BOZEC et Claude TAUVRY, Adjoints, Fabienne LE BRIS - Philippe POCHON - Annick GUYON - Françoise RAOUL - Marilyn LE MOIGN - Isabelle LE DREFF et Christian LABETOULLE.

**Absents excusés** : Marine CHETODEL - Nina CORLAY - Xavier CERTAIN.

**Secrétaire** : Évelyne MINIER.

---

Lecture du compte rendu de la séance précédente et signature du registre des délibérations.

Approbation du compte-rendu de la séance du 5 juin 2023

---

### **2023.46 Recensement 2024 Nomination d'un coordinateur communal**

|                     |           |                |            |
|---------------------|-----------|----------------|------------|
| <b>Votants</b> : 12 | Pour : 12 | Abstention : 0 | Contre : 0 |
|---------------------|-----------|----------------|------------|

Le recensement de la population de la commune s'effectuera du **18 janvier 2024 au 17 février 2024**. Il convient de nommer un coordinateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- **nomme Madame LE COCQ Solenn**, secrétaire de mairie, en tant que coordonnateur communal pour l'enquête de recensement et **Monsieur TAUVRY Claude**, 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire, en tant que coordonnateur suppléant.

---

### **2023.47 Finances locales Changement de nomenclature comptable (M57) au 1<sup>er</sup> janvier 2024 – *annule et remplace la délibération n°2023.30***

|              |           |                |            |
|--------------|-----------|----------------|------------|
| Votants : 12 | Pour : 12 | Abstention : 0 | Contre : 0 |
|--------------|-----------|----------------|------------|

*Vu l'article 106, III de la loi n° 2015-991,*

*Vu les articles L 5217-10-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'avis favorable du comptable public en date du 19 juin 2023,*

*Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 relatif à l'adoption de la nomenclature M57,*

**Considérant que la commune adoptera la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;**

**Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune,**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **autorise** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune et d'appliquer la nomenclature **M57** à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2024**,
- **utilise** la nomenclature **abrégée**,
- **autorise** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer toutes pièces nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

---

## **2022.48 Participation financière élève en classe spécialisée Année scolaire 2022-2023**

|              |           |                |            |
|--------------|-----------|----------------|------------|
| Votants : 12 | Pour : 12 | Abstention : 0 | Contre : 0 |
|--------------|-----------|----------------|------------|

Monsieur le Maire expose que la commune de Saint-Nicolas-du-Pélem accueille dans une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) un élève domicilié sur la commune de Gouarec durant l'année scolaire 2022-2023.

Conformément aux dispositions de l'article 23 de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983, modifié par l'article 37 de la loi n° 86.29 du 9 février 1986 et l'article 11 (II) de la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant répartition des charges de frais de fonctionnement entre les communes, la commune de résidence d'enfants accueillis s'engage à verser une contribution financière sur la base des charges de fonctionnement intégrant :

- Les frais de chauffage, d'électricité, de gaz, d'eau, d'affranchissement, de téléphone et de maintenance annuelle des locaux,
- Les rémunérations du personnel communal (ATSEM et agents de service),
- Le coût d'acquisition des fournitures scolaires et du matériel pédagogique et sportif.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la participation financière demandée par la commune de **Saint-Nicolas-du-Pélem**, au titre de l'**année scolaire 2022-2023**, pour un montant de **667,00 €**, qui représente la participation financière par enfant scolarisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **valide** la participation financière à verser à la commune de Saint-Nicolas-du-Pélem selon l'état des charges communiqué pour un montant de **667,00 €**, pour l'année scolaire 2022-2023,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relative à cette décision.

---

## **2023.49 SDE 22 – Programme Fonds Vert Renouvellement de 13 lanternes de plus de 35 ans**

|              |           |                |            |
|--------------|-----------|----------------|------------|
| Votants : 12 | Pour : 12 | Abstention : 0 | Contre : 0 |
|--------------|-----------|----------------|------------|

Annoncé le 27 août 2022 par la première ministre Elisabeth Borne et effectif depuis début janvier, le fonds vert est un dispositif inédit pour accélérer la transition écologique dans les territoires.

Doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets, il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

Dans le cadre de sa candidature au Fonds vert de l'état et en tant que Maître d'Ouvrage, le SDE22 a obtenu une somme de 609 041 euros pour effectuer des travaux de rénovation à répartir sur l'ensemble du parc d'éclairage public départemental.

Le SDE22 a déposé une demande globale, retenue par le Préfet des Côtes d'Armor, qui cible plus de 5 000 points lumineux vétustes et énergivores (équipements de plus de 35 ans).

A ce titre, le SDE22 précise les modalités financières spécifiques :

Les communes concernées disposent d'une aide de 20% d'aides en plus du financement habituel par le SDE22, sur les ouvrages éligibles.

Les financements du Fonds vert représentent une opportunité de créer une dynamique départementale en matière de transition énergétique, de diminution de la pollution lumineuse, de réduction des consommations électriques et de modernisation du parc d'éclairage public.

La commune de Gouarec est éligible à ce dispositif pour 13 lanternes situées dans les zones suivantes :

**ZA de Kerlaurent** : 6 lanternes

**Rue des Ajoncs d'Or** : 5 lanternes

**Rue Nationale** : 2 lanternes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **approuve** le projet d'éclairage public « Rénovation EP – fonds vert » présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 11 500,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie qui s'inscrit dans le programme Fonds Vert,

*Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 du 20 décembre 2019 d'un montant de **5 146,61 €**. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.*

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

*Ce montant sera inscrit en investissement au compte 204158 et amorti sur 5 ans.*

## **2023.50 SDE 22 – Dispositif de coupure et rallumage de l'éclairage public à distance en cas d'alerte Ecowatt Hiver 2023-2024**

**Votants** : 12

Pour : 12

Abstention : 0

Contre : 0

Dans le cadre de la signature de la charte Ecowatt, le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE 22) s'est engagé à entreprendre différentes actions de sobriété énergétique et d'effacements afin de contribuer à la baisse des consommations notamment lors des possibles alertes Ecowatt.

En partenariat avec Enedis et RTE, le SDE 22 a souhaité devenir pilote pour une expérimentation innovante et inédite de coupure et de rallumage de l'éclairage public à distance via les compteurs linky.

Le test de coupure et de rallumage des compteurs d'éclairage public via ces compteurs a eu lieu le 22 novembre 2022, en présence d'agents du SDE 22 sur place afin de vérifier le bon déroulement de l'expérimentation. Après cette expérience réussie et concluante, le SDE 22 a souhaité poursuivre cette action et élargir le dispositif automatisé à l'ensemble des collectivités volontaires.

Ce dispositif « Alerte Ecowatt, je coupe mon éclairage public » est une action exemplaire et incitative à disposition des collectivités afin de contribuer à la sobriété énergétique.

Pour être activé, les collectivités volontaires doivent préalablement avoir délibéré et avoir pris un arrêté pour avertir de la mise en place du dispositif. Un affichage physique ainsi qu'une large sensibilisation de la population sont aussi requis.

Compte tenu de l'absence d'alerte EcoWatt de RTE, il n'a pas été nécessaire d'activer les coupures et le rallumage de l'éclairage public pendant l'hiver 2022-2023.

Le dispositif est opérationnel et sera mis en place à **l'hiver 2023-2024** si le besoin s'en fait ressentir. Les collectivités doivent se positionner sur le souhait de participer ou non à ce dispositif et le cas échéant, décider si l'effacement concernera l'ensemble des commandes d'éclairage public ou pour un effacement partiel (*dans ce cas, lister les commandes à ne pas couper*)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **décide** de participer au dispositif « Alerte EcoWatt, je coupe mon éclairage public »
- **dit** que ce dispositif sera mis en place sur **l'ensemble du territoire** de la commune,
- **autorise** Monsieur le maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier.

---

## **2023.51    Projet éolien sur le secteur du Quinquis Fulen (Plouguernevel) et du Traou Blavet (Gouarec)**

### **Signature des promesses de bail emphytéotique et convention de servitude sur le site d'étude**

|                     |                  |                       |                   |
|---------------------|------------------|-----------------------|-------------------|
| <b>Votants : 12</b> | <b>Pour : 12</b> | <b>Abstention : 0</b> | <b>Contre : 0</b> |
|---------------------|------------------|-----------------------|-------------------|

*Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, permettant aux communes et leurs groupements de participer au capital des sociétés dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique du territoire,*

*Vu la délibération 191-2021 du 16 décembre 2021, du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh, affirmant notamment :*

- *« Son soutien au développement des énergies renouvelables, et à l'éolien en particulier, dans une logique de développement local, économique et social en gardant localement la maîtrise de ce développement, en associant l'ensemble des acteurs du territoire : habitants, collectivités et leurs outils,*
- *Les communes doivent percevoir les retombées économiques des projets ; elles peuvent s'impliquer directement dans le portage des projets : par la participation directe au capital de la société de projet ou en assurant la maîtrise foncière »*

***Considérant les échanges qui ont eu lieu avec les représentants de la commune de Gouarec et de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh sur l'opportunité de mener conjointement un projet éolien dans le secteur du Quinquis Fulen en Plouguernevel et du Traou Blavet en Gouarec, et, dans la perspective de garder la maîtrise***

d'un tel projet et d'en maximiser les retombées pour la commune, il est proposé de signer les accords fonciers aux noms des communes dans la zone de projet.

À cette fin, le maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer avec les propriétaires et exploitants agricoles installés dans la zone d'étude une promesse de bail emphytéotique et convention de servitude, conférant à la commune, l'exclusivité de tout développement éolien sur les parcelles concernées. Le maire précise enfin au Conseil que cette promesse n'engage pas la commune à réaliser le projet précité si les conditions ne lui apparaissent pas réunies au terme de la phase d'exploration et d'études, ce dont le Conseil Municipal aura à juger le moment venu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'**unanimité** :

- **autorise** le maire à signer cette promesse au nom de la commune avec les propriétaires et les exploitants agricoles concernés par la zone d'étude du projet Plouguernevel – Gouarec,
- **autorise** le maire à engager les discussions avec toutes les parties prenantes au projet.

## 2023.52 Pôles Santé – Choix des entreprises Pleins pouvoirs de la commission appel d'offres

|                     |                  |                       |                   |
|---------------------|------------------|-----------------------|-------------------|
| <b>Votants</b> : 12 | <b>Pour</b> : 12 | <b>Abstention</b> : 0 | <b>Contre</b> : 0 |
|---------------------|------------------|-----------------------|-------------------|

Par délibération en date du 05 juin 2023, la commune de Gouarec a autorisé le lancement de l'appel d'offres pour le marché de travaux de rénovation du Pôle Santé.

Les offres ont été reçues le jeudi 06 juillet. L'analyse des offres étant prévue le jeudi 20 juillet avec le cabinet d'architecture Sandrine NICOLAS et Associés et compte tenu des délais très serrés liés aux congés estivaux, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'autoriser la Commission d'Appel d'Offres (CAO) à retenir les offres les mieux-disantes pour chaque lot sous réserve que le montant HT de chaque lot ne dépasse pas les sommes détaillées ci-dessous. Dans le cas contraire, la CAO se réserve le droit de recevoir les entreprises pour négocier puis retenir les offres les mieux-disantes pour chaque lot.

### Montant maximal autorisé pour une décision par la CAO (€ HT) :

|  | <b>Estimation<br/>Architecte</b> | <b>Maximum<br/>autorisé</b> |
|--|----------------------------------|-----------------------------|
| Lot n°2 – démolition – gros œuvre                    | 21 000,00 €                      | 65 000,00 €                 |
| Lot n°3 – Enduits – ITE                              | 7 000,00 €                       |                             |
| Lot n°4 – Menuiseries extérieures et intérieures     | 24 500,00 €                      | 35 000,00 €                 |
| Lot n°5 – Cloisons sèches – isolations               | 27 000,00 €                      | 27 000,00 €                 |
| Lot n°6 – Faux-Plafonds                              | 8 500,00 €                       | 8 500,00 €                  |
| Lot n°7 – Revêtement de sols – faïences              | 13 500,00 €                      | 13 500,00 €                 |
| Lot n°8 – Electricité – courant faible – ventilation | 13 000,00 €                      | 17 500,00 €                 |
| Lot n°9 – Plomberie – sanitaires                     | 9 500,00 €                       |                             |
| Lot n°10 – Chauffage – aérothermie                   | 15 500,00 €                      |                             |
| Lot n°11 – Peintures extérieures et intérieures      | 15 000,00 €                      | 19 000,00 €                 |

Après analyse des offres, des négociations seront entreprises si besoin.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- **autorise** la commission d'Appel d'Offres à décider en son nom sous réserve que les montants HT maximum autorisés ne soient pas dépassés,
- **autorise** la commission d'Appel d'Offres à mener des négociations,
- **dit** que cette décision sera actée par une délibération au prochain conseil municipal,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

## 2023.53 Schéma vélo Report du projet

|              |           |                |            |
|--------------|-----------|----------------|------------|
| Votants : 12 | Pour : 12 | Abstention : 0 | Contre : 0 |
|--------------|-----------|----------------|------------|

La commune de Gouarec a sollicité la région Bretagne (Destination touristique Cœur de Bretagne) ainsi que des fonds européens (Stratégie locale de Développement) pour la création d'un pôle de service touristique pour l'itinérance.

Les différents dossiers ont été déposés en 2021-2022 et ont été acceptés par les différents subventionneurs.

En parallèle, la commune de Gouarec, travaille sur la sécurisation du bourg en partenariat avec l'ADAC mais également sur l'amélioration des discontinuités cyclables et des points dangereux sur le territoire de la CCKB via le schéma directeur cyclable.

Tout ceci a amené la commune à ne pas se précipiter pour l'acquisition de différents matériels prévu pour le schéma vélo (station de recharge, station de réparation, Stationnement de courte et longue durée, etc.). Or, les subventions accordées impliquent une réalisation des projets dans un délai imparti.

Compte tenu de l'importance du projet et du souhait de l'Assemblée de ne pas se précipiter dans l'acquisition de matériels qui pourraient ne pas être adaptés à l'objectif final,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à **l'unanimité** :

- **décide** de demander aux subventionneurs l'autorisation de reporter le projet d'un an afin que celui-ci soit plus abouti et que le matériel choisi soit le plus adéquat,
- **autorise** le maire à signer les documents relatifs à cette demande de report.

## 2023.54 Tarifs des services périscolaires Année 2023-2024

|              |           |                |            |
|--------------|-----------|----------------|------------|
| Votants : 12 | Pour : 12 | Abstention : 0 | Contre : 0 |
|--------------|-----------|----------------|------------|

Compte tenu de la hausse des tarifs du prestataire de restauration, de la hausse du point d'indice, de la hausse de l'énergie, la commune doit revoir les tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire 2023-2024.

Les nouveaux tarifs à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2023** sont donc les suivants :

| Cantine et garderie                      |   | Commune<br>2023-2024 | Hors<br>Commune<br>2023-2024 |
|--|---|----------------------|------------------------------|
| <b>Cantine</b>                           | Repas régulier  | 3,60                 | 4,45                         |
|  | Repas occasionnel                                       | 3,85                 | 4,70                         |
|  | Familles à partir de 3 enfants                          |                      | 4,45                         |
|  | Repas adulte  | 4,20                 |                              |
| <b>Garderie<br/>matin</b><br>07h30-08h45 | + d'1/2 heure   | 1,52                 |                              |
|  | - d'1/2 heure   | 0,85                 |                              |
|  | à partir de 8h30  | Gratuit              |                              |
| <b>Garderie<br/>soir</b><br>16h30-18h00  | - d'1/2 heure   | 1,59                 |                              |
|  | + d'1/2 heure   | 2,16                 |                              |
|  | si après 18h00 - <b>après le 2<sup>ème</sup> retard</b> | 0,51                 |                              |

## QUESTIONS DIVERSES

### Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Pour rappel, les membres de la commission d'Appel d'Offres sont :

Président : Jérôme LEJART

Titulaires : Daniel REAU, Claude TAUVRY et Philippe POCHON

Suppléant : Christian LABETOULLE, Françoise RAOUL, Xavier CERTAIN

### Appel à projet – Aménagement des cours d'écoles

Le CAUE revient sur une matinée d'échange autour des cours d'écoles le 3 mai dernier. L'idée est de réfléchir aux modifications à mettre en place pour les adapter aux défis climatiques, améliorer le bien-être des enfants. La commune de Saint-Juvat (22) a présenté son projet d'aménagement de la cour des maternelles accompagné par le CAUE dans le cadre du projet de rafraîchissement du bourg (plantation d'une 50aine d'arbres). Agence de l'eau peut également financer en partie l'aménagement des cours d'écoles pour « sortir des logiques du « tout tuyau » et désimperméabiliser le maximum d'espaces ».

La commune **souhaite** s'investir dans un tel projet à court terme.

### Repas 11 novembre

Menu proposé :

**Entrées** : -Les noix de St Jacques de la Baie, crème de chou-fleur safranée, fondue de légumes et far noir

**ou** -Risotto de St Jacques et courgettes, médaillons de lotte au beurre cidré, graines de courges torréfiées

**ou** -Tatin de saumon frais et fumé, fondue de poireaux au Riesling, beurre blanc aux algues et julienne de wakamé

**ou** -Dos de lieu jaune du Guilvinec, curry de légumes et gambas, lentilles corail et chips de panais

**Plat** : - Suprême de volaille fermière en croûte d'herbes fraîches, tomates grappes rôties, jus aux morilles

**ou** -La pièce de veau « Quasi » sauce gribiche, millefeuille de pomme de terre, jus aux cèpes

**ou** -Le paleron de Bœuf confit, carottes fanes braisées, écrasée de pomme de terre aux cèpes jus au balsamique

**ou** -Le filet de chapon rôti, persillade de cèpes et châtaignes, jus aux truffes

*Garnitures de saison*

**Dessert** : -Le Nougat glacé « Maison » et sa tuile croustillante, crème vanille et fruits rouges

**ou** -Biscuit roulé framboise et ganache chocolat blanc, quenelle de glace sarrasin

**ou** -Coque meringuée ananas/coco, crème mascarpone vanille, coulis de fruits rouges

**ou** -Chou craquelin praliné pécan et crème légère, émulsion vanille et cacahuètes caramélisées

### Bilan inauguration camping

Le camping municipal, sous la gérance de Kate et Geoff Husband a été inauguré le 21 juin dernier en présence de M. Serge DELRIEU, sous-préfet de Guingamp, M. Guillaume ROBIC représentant le Département, Mme Sandra LE NOUVEL, présidente de la CCKB, quelques entreprises ayant travaillé sur le chantier, Mme Sandrine NICOLAS, l'architecte du projet, des élus de la communauté de communes, les employés municipaux, la population et les campeurs présents.

### Création de zones « énergie » - suite visio Préfet

Pour donner suite à la visioconférence menée par le Préfet des Cotes d'Armor, les communes sont sollicitées pour travailler sur la recherche de « zones de création d'énergie » sur leur territoire. Malheureusement, Gouarec étant une collectivité avec une surface très réduite, il semble peu probable de consacrer des terres agricoles. Il n'y a pas de parkings couverts qui pourraient recevoir des panneaux photovoltaïques en toiture. Il est envisageable de travailler sur l'utilisation des toitures des bâtiments communaux sous réserve qu'il n'y ait pas de contraintes avec les bâtiments de France.

### Ecluses test route de plounevez et rue nationale

Des écluses-test seront mises en place route de Plounevez et Route de Rostrenen du 29 août au 29 septembre prochain. Cet essai permettra de vérifier l'effet bénéfique de ces ralentisseurs sur des routes fréquentées.

**Dates à retenir :**

|                          |                                 |
|--------------------------|---------------------------------|
| <b>CAO</b>               | <i>20 juillet à 09h30</i>       |
| <b>Paris Brest Paris</b> | <i>Du 20 au 24 août</i>         |
| <b>Prochain CM</b>       | <i>4 septembre 2023 à 20h00</i> |

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est close à 20h30.***

**Le Maire**  
Jérôme LEJART

**Le secrétaire de séance**  
Evelyne MINIER